

SESSAD *Service d'éducation spécialisée
et de soins à domicile*

LE COLOMBIER

Etablissement Public Communal Autonome



Livret d'accueil

Mot d'accueil

Vous faites des démarches en vue de l'admission de votre enfant au SESSAD le Colombier.

*Ce livret d'accueil,
conçu et réalisé par l'équipe du SESSAD,
vous fait découvrir notre service
et tente de répondre à vos questions.*

Notre équipe vous souhaite la bienvenue.

Où nous trouver ?

- Avenue Kennedy, 13640 La Roque d'Anthéron.
- Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, avec variations selon les besoins.
- Accueil téléphonique : 04 42 50 40 58.
- E-mail : sessadlecolombier@orange.fr

Informations pratiques

Le SESSAD est ouvert 208 jours sur l'année. Le calendrier de fonctionnement du service est différent de celui de l'Éducation Nationale. Il est remis le jour de l'admission.

Présentation du service

Qu'est-ce que le SESSAD ?

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service médico-social dont la mission est « **le soutien à l'inclusion scolaire, sociale et l'acquisition de l'autonomie...** », selon les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le SESSAD « le Colombier » est constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont l'action vise à apporter, en concertation avec les familles, un soutien spécialisé à leurs enfants, maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Pour qui ?

Il s'adresse à des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, en situation de handicap, présentant des difficultés intellectuelles, cognitives et/ou psychoaffectives, et dont les potentialités permettent une inclusion scolaire et sociale.

Les missions

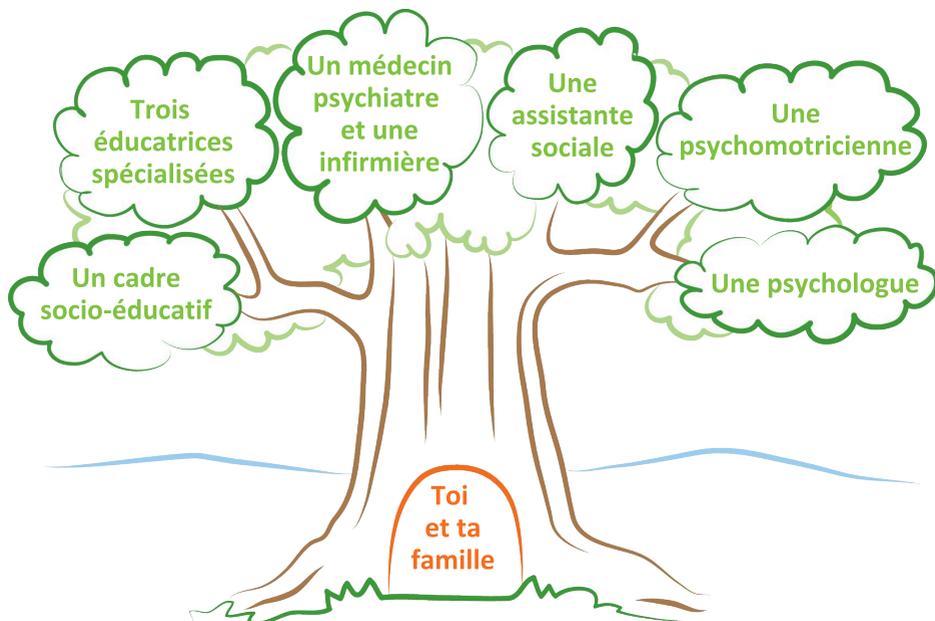
- Soutenir les projets d'inclusion scolaire.
- Développer des compétences sociales, de communication, d'apprentissages et d'autonomie.
- Accompagner le développement psychoaffectif et cognitif.
- Conseiller et accompagner les familles.
- Préparer l'orientation scolaire ou professionnelle.

Elles sont régies par :

- *La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*
- *Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.*
- *Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.*
- *Décret du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV.*

L'équipe pluridisciplinaire

Elle permet une prise en charge globale du jeune et de son environnement, sur les plans éducatifs, sanitaires et sociaux.



L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine. **Le cadre socio-éducatif** coordonne et supervise le fonctionnement et l'organisation du service. Il participe aux réunions pluridisciplinaires hebdomadaires, à l'élaboration du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé), et aux Équipes de Suivis de Scolarisation (ESS) organisées par le référent de scolarité de l'Education Nationale.

Les lieux d'interventions de l'équipe pluridisciplinaire

- Au sein de l'établissement scolaire : des locaux sont mis à disposition.
- Au sein du service.
- Au domicile.
- A l'extérieur : mise en place d'activités spécifiques.

L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif est réalisé par des **éducatrices spécialisées**. Il a pour objectifs d'aider l'enfant ou l'adolescent dans les domaines :

- de la communication et du langage,
- de l'interaction sociale,
- du cognitif,
- des émotions et du comportement,
- des habiletés sociales.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS ?

Ils varient en fonction du besoin de l'enfant ou de l'adolescent, de ses compétences et de ses difficultés. Ils s'articulent autour des axes de travail définis en équipe pluridisciplinaire et inscrits dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

• Le soutien aux apprentissages scolaires

À partir des besoins identifiés par l'enseignant(e), l'intervention éducative permet à l'enfant ou adolescent de renforcer en individuel les notions scolaires déjà abordées collectivement en classe.

• Les capacités cognitives

Des outils éducatifs sont utilisés pour travailler la mémoire, la concentration, l'attention et trouver des stratégies d'aboutissement pour réaliser une tâche, comprendre une consigne...

• L'expression orale et le développement du langage

Des propositions de discussions à thème, d'accueil de la parole, ont pour fonction de faciliter l'interaction de l'enfant ou de l'adolescent avec son environnement.

• Les compétences motrices et créatives

Les activités créatives avec des médiateurs (dessin, peinture, terre et autres supports) offrent un espace d'expression et visent à développer la motricité, le langage, les habiletés sociales, mais aussi la confiance et l'estime de soi.

• L'autonomie

Des activités sont mises en place pour développer les habiletés physiques, la pensée, l'acquisition de connaissances, l'interaction avec les autres et la gestion des émotions.

• La socialisation

Des activités éducatives socialisantes sont organisées tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires.

• Le partenariat

- Avec les familles : elles sont associées au projet de l'enfant ou adolescent. Des échanges réguliers sont proposés.

- Avec les établissements scolaires et les intervenants extérieurs (CMP, centre aéré, hôpital de jour, orthophoniste...) : il est organisé en fonction des besoins.

L'accompagnement soin-santé

Il a pour objectif d'aider l'enfant ou l'adolescent dans le domaine médical, thérapeutique et rééducatif.

Thérapeutique

La **psychologue**

- Elle effectue des observations, des suivis thérapeutiques individuels ou de groupe, et des bilans.
- Elle travaille en collaboration avec les familles et les différents partenaires.
- Elle apporte aux familles un soutien et un accompagnement.

Rééducatif

La **psychomotricienne** intervient dans la rééducation des troubles psychomoteurs.

- Elle contribue à l'acquisition des prérequis et compétences nécessaires à la scolarité, à l'autonomie dans les activités quotidiennes.
- Elle effectue des bilans pendant la période d'observation et évalue la pertinence d'une prise en charge sous prescription du médecin psychiatre.
- Elle travaille en collaboration avec les familles et les différents partenaires.

Médical

Le **médecin généraliste** reçoit en consultation le jeune et sa famille lors de la pré-admission.

Le **médecin psychiatre**

- Il reçoit en consultation et évalue la pertinence de la période d'observation.
- Il reçoit le jeune et ses parents selon les demandes de la famille ou de l'équipe.
- Il est en lien, si nécessaire, avec les différents partenaires pour recueillir des informations avec l'accord de la famille.
- Il est garant du projet d'accompagnement personnalisé (PAP) élaboré en équipe pluridisciplinaire.

L'infirmière

- Elle prend contact avec les familles pour les RDV avec les médecins du service.
- Elle tient à jour les dossiers médicaux.
- Elle travaille en coordination avec les médecins et les autres membres de l'équipe.

L'accompagnement social

L'**assistante sociale** constitue le dossier d'admission de l'enfant ou de l'adolescent et accompagne les familles dans les démarches administratives qui relèvent de l'intervention du SESSAD.

Elle a un rôle d'information et de coordination et collabore avec les partenaires du secteur médico-social : la MDPH, les administrations, les Maisons Départementales des Solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales, les établissements spécialisés et de soins (CAMSP, CMP...), etc.

Elle peut intervenir ponctuellement dans l'accompagnement personnalisé de l'enfant, constituer le dossier d'orientation et/ou préparer la sortie du service.

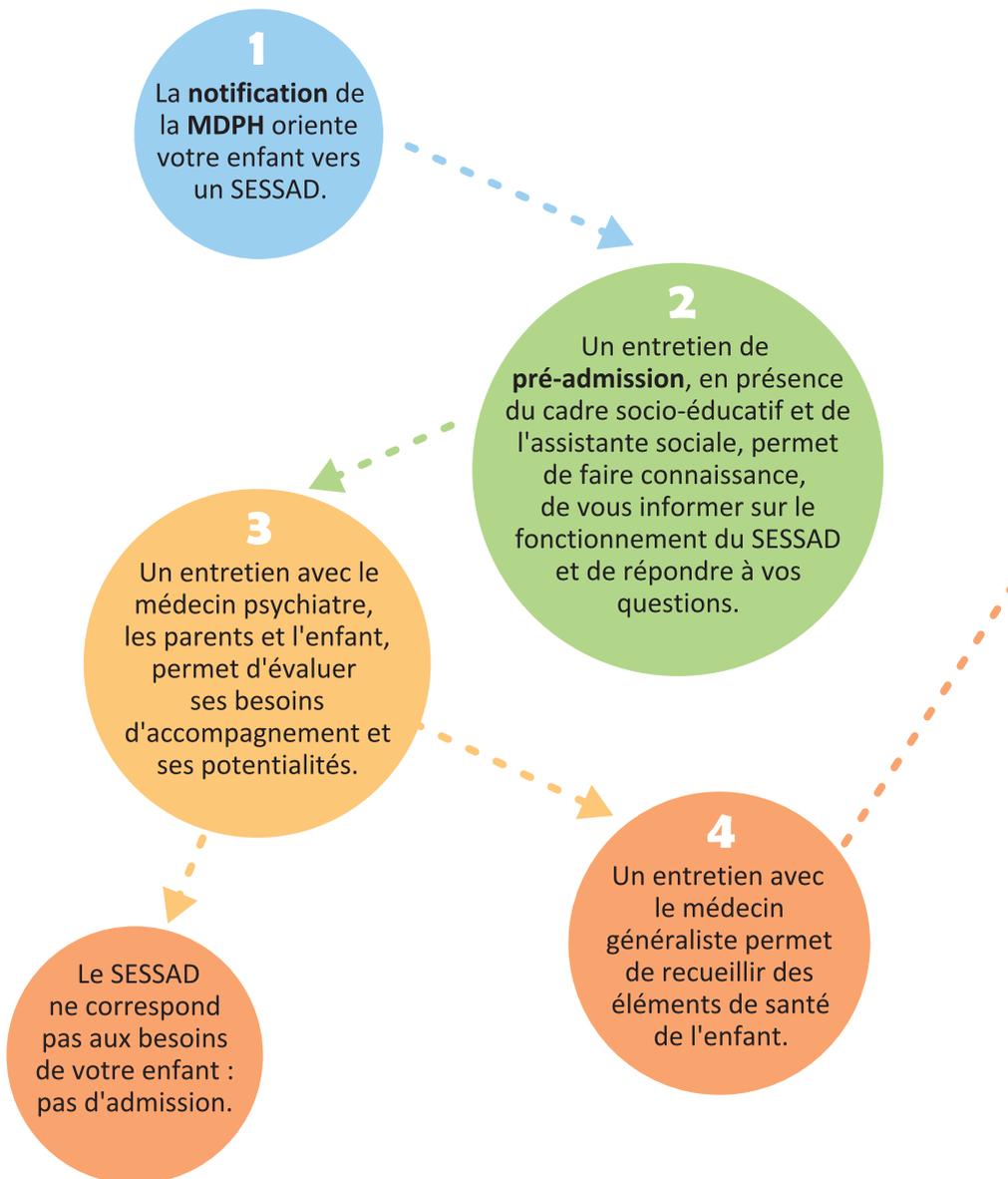
Les professionnels du SESSAD s'appuient sur les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé

Co-construction de l'accompagnement avec le jeune et ses parents :

- Entendre, respecter et faciliter la parole du jeune.
- Respecter son rythme et ses relations avec son entourage.
- Travailler sur ses compétences et son potentiel de progression, sans se focaliser uniquement sur ses difficultés ou incapacités.
- Veiller à ne pas, indirectement, stigmatiser le jeune et l'isoler.
- Accompagner les parents dans la prise de risque inhérente à la démarche éducative.
- Les soutenir dans leurs responsabilités parentales, sans se substituer à eux et en valorisant et mobilisant leurs compétences et expertise.
- Aider les parents dans la coordination des interventions autour de leur enfant.
- Répondre aux demandes d'appui et de soutien des parents, de la fratrie et de la famille élargie.

Les phases de l'accompagnement

Les étapes de la pré-admission



L'admission de votre enfant se fait si :

- si vous avez reçu la notification de la CDAPH,
- si vous êtes venus aux entretiens,
- s'il y a de la place,
- si vous avez donné votre accord.

5

Une période d'observation de 1 à 3 mois est proposée pour évaluer les potentialités et difficultés de votre enfant.

6

Une commission d'admission à lieu en équipe pluridisciplinaire.

ou bien

Le SESSAD demande un temps d'observation supplémentaire.

ou bien

Le SESSAD ne correspond pas aux besoins de votre enfant : pas d'admission.

ou bien

Votre enfant est admis au SESSAD, sous réserve de place disponible.

Elaboration du projet de l'enfant

Après l'admission, une période d'évaluation et de bilans avec les professionnels du SESSAD est proposée. Cette période nous aide à mieux connaître votre enfant et à faire ressortir ses besoins. Des contacts sont également pris avec les partenaires avec votre accord (établissement scolaire, services médicaux et sociaux, professionnels libéraux...).

Le référent éducatif

- Il est désigné lors de la pré-admission et participe à la procédure d'admission.
- Il coordonne et articule les différentes interventions entre l'établissement, la famille, le SESSAD et les partenaires.
- Il éclaire objectivement le jeune et met à portée de sa compréhension les événements qui le concernent, tout au long de son séjour.
- Il stimule le positionnement propre du jeune chaque fois que cela est possible, dans ses initiatives, difficultés quotidiennes ou choix d'orientation.

A l'issue de cette période, l'équipe du SESSAD, en tenant compte de l'avis du jeune et de la famille ou des représentants légaux, se réunit pour élaborer son **projet d'accompagnement personnalisé** (PAP). S'appuyant sur ses capacités et prenant en compte ses difficultés, le projet propose des objectifs d'accompagnement et se décline en actions éducatives, thérapeutiques et sociales auprès de la famille.

Fin de prise en charge

L'accompagnement de l'utilisateur prend fin :

- Lorsque les objectifs de l'accompagnement sont atteints, après concertation entre l'utilisateur, les parents, les représentants légaux et le service ;
- A la demande de l'utilisateur ou de ses représentants légaux.
- Lorsque le service ne peut répondre aux besoins de l'utilisateur.
- Suite à une réorientation de l'utilisateur dans un autre établissement ou service notifié par la MDPH.
- Si non respect des dispositions du règlement de fonctionnement.
- A l'échéance de la notification.
- En cas de déménagement de l'utilisateur hors du secteur d'intervention.

Un service de suite est mis en place en fonction des besoins pendant trois ans.

Le SESSAD Pro

Le SESSAD pro a pour mission l'inclusion d'adolescents et de jeunes adultes par la formation à l'activité professionnelle.

Pour qui ?

Il est ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans qui bénéficient :

- d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- d'une notification "SESSAD pro" de la CDAPH,
- du Certificat de Formation Générale (CFG) et/ou d'un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur.

Pour quoi ?

Le SESSAD pro vise à :

- promouvoir la place des personnes en situation de handicap ;
- éduquer, socialiser, rendre autonome, épanouir... ;
- former à des compétences métiers ;
- étayer scolairement en relation avec les réseaux de droit commun ;
- travailler en collaboration avec tous les acteurs de la formation (CFA, MFR) et de l'emploi (entreprise, collectivités territoriales) ;
- travailler en collaboration avec tous les acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, CAP emploi, Mission locale) ;
- accompagner vers une insertion socio professionnelle.

Comment ?

Ce service de proximité assure un accompagnement personnalisé adapté aux besoins de la personne. L'équipe pluridisciplinaire propose des soutiens éducatifs, sociaux, psychologiques et médicaux.

La procédure d'admission est identique à celle du SESSAD.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non discrimination

Sont accueillis dans l'établissement des filles et des garçons de tout âge, d'origines, de couleurs de peau, et de religions différentes, avec des handicaps divers et des idées qui peuvent diverger.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Il est proposé à l'enfant une prise en charge individualisée et la plus adaptée possible à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

L'enfant et ses représentants ont droit à une explication claire et compréhensible de ses droits, du projet d'accompagnement, et de l'organisation dans l'établissement. Il est aussi possible de demander l'accès aux informations le concernant, avec un accompagnement adapté.

Article 4 : Principe du libre choix du consentement éclairé et de la participation de la personne

L'enfant dispose du libre choix des prestations adaptées qui lui sont offertes. Lui, ou son représentant, doit comprendre et être d'accord avec les conditions et les conséquences de l'accompagnement. L'enfant peut être accompagné par la personne de son choix dans les démarches nécessaires à son accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

L'enfant peut exprimer son désaccord à l'oral ou par écrit, à son référent, sa famille, ou son représentant. Le projet peut alors être modifié.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux, en respectant les souhaits de l'enfant et les décisions de justice. L'établissement prend, en relation avec les autorités compétentes, toute mesure utile à cette fin. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

La confidentialité du dossier de l'enfant doit être garantie par l'ensemble des personnels. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Sous réserve des décisions de justice et dans les limites du fonctionnement de l'établissement, le jeune peut circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur sont favorisées. Il peut également conserver ses biens, effets et objets personnels et disposer à sa majorité de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principes de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales liées à l'accompagnement doivent être prises en considération dans les objectifs individuels. L'entourage de l'enfant participe à son bien-être.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Les droits de liberté individuelle et les droits civiques du jeune sont respectés et facilités.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les différentes religions présentes dans l'établissement sont respectées et l'enfant a le droit de pratiquer sa religion seul ou en compagnie d'une personne ayant les mêmes croyances.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

Présentation du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

L'Etablissement Public Communal Le Colombier a un **conseil de la vie sociale** (CVS) qui a pour objectif de faire participer les parents, les représentants légaux et les personnes accompagnées, à certaines décisions d'organisation de l'établissement (repas, projet architectural, demandes diverses des usagers...). Il se réunit trois fois par an.

INVITATION

Vous êtes invité, en tant que parents ou représentants légaux des personnes accompagnées au SESSAD, à faire valoir votre droit de participation à l'organisation du service en devenant membre du CVS. Contactez l'assistante sociale ou le cadre socio-éducatif.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Tout jeune accueilli dans une structure médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits. Cette personne est choisie sur une liste établie par le département et l'agence régionale de santé. Elle intervient, gratuitement et en toute indépendance, auprès des structures pour assurer une médiation et accompagner le jeune à faire valoir ses droits. Elle l'informe des démarches entreprises, des suites données, et le cas échéant des autres voies de recours possibles. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement et éventuellement à l'autorité judiciaire.

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le jeune ou son représentant légal doit s'adresser à la Délégation départementale de l'ARS PACA de son département de résidence.

Pour les résidents des Bouches-du-Rhône, 132, Bd de Paris - 13003 Marseille. Tél. : 04 13 55 80 10. Mail : personnequalifiee13@gmail.com.

Pour les résidents du le Vaucluse, 1, avenue du 7e Génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON CEDEX 9. Tél. : 04 13 55 85 80.

L'établissement a une personne qualifiée référente madame Delcroix qui siège au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et au conseil administratif.

Le comité de bientraitance

C'est un groupe de professionnels qui se réunit 4 fois par an, pour organiser une réflexion générale au sein de l'établissement autour des pratiques professionnelles et de l'éthique. Il favorise une politique concertée de bientraitance. Il s'appuie sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS (Haute Autorité de Santé) ainsi que sur des situations rencontrées.

Après chaque réunion, un compte rendu est accessible aux usagers. Vous pouvez solliciter le Comité de bientraitance à l'adresse suivante :

bientraitance@imelecolombier.fr

Définition de la bientraitance

(Source : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux)

La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager dans le respect de ses choix et de l'adaptation la plus juste à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant des actions individuelles et des relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien être de l'usager en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance.

Le Conseil de l'Europe a classifié les différents types de maltraitances : violences physiques, violences psychiques ou morales, violences médicales ou médicamenteuses, négligences actives, négligences passives, privation ou violation des droits, violences matérielles et financières.

Pour venir au SESSAD

